

VILLE DE MONTRÉAL

PUBLIC NOTICE- ORDINANCES

Notice is given that the following ordinances under article 4 of the By-law concerning subsidies for the revitalization of commercial sectors (réussir@montréal-commerce program) (RCG 07-028) were adopted at the executive committee meeting of March 18, 2009.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue Notre-Dame Ouest » aux fins de l'application du règlement et d'adopter le guide complétant et précisant le guide général définissant les travaux admissibles à l'égard des travaux réalisés dans ce secteur (7)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue Centre » aux fins de l'application du règlement et d'adopter le guide complétant et précisant le guide général définissant les travaux admissibles à l'égard des travaux réalisés dans ce secteur (8)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « boulevard Monk » aux fins de l'application du règlement et d'adopter le guide complétant et précisant le guide général définissant les travaux admissibles à l'égard des travaux réalisés dans ce secteur (9)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur de l' « avenue du Mont-Royal » aux fins de l'application du règlement (10)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue Ste-Anne » aux fins de l'application du règlement (11)

In accordance with the ordinances, by-law RCG 07-028 will apply to those sectors as of April 1, 2009.

The ordinances come into force this day and may be consulted during regular office hours at the Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. They are also available at www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, March 30, 2009

Yves Saindon
City Clerk